

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences
des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des
services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre
et Miquelon,
Vu l'arrêté du 09/07/2002 portant création de la spécialité Activités nautiques du BPJEPS,
Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 25/10/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
spécialité Activités nautiques mention Ski nautique et disciplines associées est attribué aux
personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BPALP180605	Monsieur	BILLET	Benoit
BPALP180606	Monsieur	CAMBRAY	Romain
BPALP180607	Monsieur	DEROY	Antoine
BPALP180608	Monsieur	GERVASONI	Mathieu
BPALP180609	Monsieur	GRIFFON	Jean
BPALP180610	Monsieur	MARTINIERE	Patrick
BPALP180611	Monsieur	STOCK	Marin
BPALP180612	Monsieur	VIARD	Étienne

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 25/10/2018

P/Le Directeur Régional et Départemental de
la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale,
et par délégation,
La cheffe de service



Marie-Jeanne EHLINGER